

# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

## Débit de Boissons 2<sup>e</sup> catégorie

Monsieur Le Maire,

Je soussigné, Madame **WAETERAERE Perrine**, Gérante l'entreprise « **Le Jardin de Perrine** », demeurant au 1 Le Trou de Sormonne 08380 Neuville lez Beaulieu, ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.48 du Code des débits de boissons (décret du 8 février 1955), l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Neuville lez Beaulieu – 1 Le trou de Sormonne 08380 NEUVILLE LEZ BEAULIEU :

- Samedi 18 mars 2023,
- Samedi 15 avril 2023,
- Samedi 20 mai 2023,
- Samedi 17 juin 2023,
- Samedi 15 juillet 2023,
- Samedi 19 août 2023.

De 09 heures à 19 heures à l'occasion des ventes de produits à la ferme.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Fait à NEUVILLE LEZ BEAULIEU, le 20 janvier 2023.  
La gérante,

2023-003

Département des Ardennes

COMMUNE

de

NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU



## ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Monsieur **CARPENTIER Nicolas**, Maire de Neuville lez Beaulieu,

Vu l'article L22-27 du Code des Communes,  
Vu l'article L 48 du Code des Débits de Boissons (décret du 8 février 1955),  
Vu la demande ci-dessus,

### ARRETE

Madame **WAETERAERE Perrine**, Gérante l'entreprise « **Le Jardin de Perrine** », demeurant au 1 Le Trou de Sormonne 08380 Neuville lez Beaulieu est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>e</sup> catégorie à Neuville lez Beaulieu – 1 Le trou de Sormonne 08380 NEUVILLE LEZ BEAULIEU :

- Samedi 18 mars 2023,
- Samedi 15 avril 2023,
- Samedi 20 mai 2023,
- Samedi 17 juin 2023,
- Samedi 15 juillet 2023,
- Samedi 19 août 2023.

De 09 heures à 19 heures à l'occasion des ventes de produits à la ferme.

A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons ainsi que de **respecter le protocole sanitaire en vigueur**.

Fait à NEUVILLE LEZ BEAULIEU, le 20 janvier 2023  
Le Maire,  
Nicolas CARPENTIER.



Le Maire informe qu'en vertu du Décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.